

STAGE ACADÉMIQUE SNES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

JEUDI 5 NOVEMBRE – 9h30-16h30
Montpellier (lieu à définir)

STAGE AESH

(collègues intervenant dans le 2nd degré : collèges et lycées)

Quelques thèmes qui y seront abordés (liste non exhaustive) :

- PIAL et AESH référent
- La répartition du temps de travail
- Les heures connexes
- La rupture conventionnelle : indemnité et conséquences
- Bilan du questionnaire de rentrée AESH (à remplir [en ligne ici](#) ou [en pdf ici](#))
- Questions diverses (vous pouvez les mentionner sur la fiche d'inscription du stage)

Objectifs du stage :

- **Vous rencontrer**
- **Vous permettre d'échanger sur vos expériences**
- **Vous communiquer des informations sur vos droits**
- **Recenser vos difficultés afin de porter vos revendications lors d'audience avec l'administration**

Remarque :

- **Le SNES – FSU syndique les personnels du 2nd degré.** Les collègues intervenant dans le 1^{er} degré doivent se rapprocher du SNUipp-FSU pour connaître les stages proposés ou attendre l'organisation de stages FSU qui seront organisés dans chaque département durant le 2nd trimestre.
- **TOUS les collègues** (syndiqués ou non) **peuvent participer à ce stage** mais les frais de déplacement ne seront remboursés qu'aux adhérents des syndicats de la FSU. (Bulletin adhésion à 25 € [en ligne](#) ou [par courrier](#)).

Nous espérons vous retrouver très bientôt et de plus en plus nombreux ! Faites circuler l'information ! Et n'hésitez pas à nous contacter...

Bien cordialement,

Pour le SNES-FSU académique,

Mireille GUIBBERT et Emmanuel BOIS

Modalités pratiques d'inscription :

La participation à un stage sur le temps de travail est un droit pour TOUS les personnels.

Pour s'inscrire : vous devez déposer **ou envoyer par mail** au secrétariat de votre établissement [l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale](#), **30 jours avant le stage, soit le mardi 6 octobre dernier délai**. Votre demande de congé sera automatiquement acceptée car la formation syndicale est un droit.

N'oubliez pas de nous retourner aussi le Bulletin d'inscription ci-dessous.

STAGE ACADÉMIQUE SNES AESH

Bulletin d'inscription

À renvoyer à : **SNES** - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

- Participera au stage de formation syndicale "**AESH**" du 5 novembre 2020 à Montpellier.
- Prendra son repas sur place

Les frais de déplacement, de repas et les frais de garde d'enfants seront remboursés aux adhérents.

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.
En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : ... SNES-FSU

Centre ou institut de formation : ... IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme ..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :